

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 548

présenté par
M. Braouezec, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 7 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa fait référence « aux conditions définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 313-10, or, cet article ne comporte qu'un seul § sans aucun 1°, 2° ou 3°.

Peut on avoir connaissance des éléments dont il s'agit ?

Ou l'on peut voir, ici, que les références exactes ne sont pas dans la préoccupation du gouvernement, le principal étant d'organiser la loi selon les objectifs qu'il s'est fixé et selon le calendrier électoral qui arrive. Les Français ne sont pas si stupides que cela et seront très intéressés à connaître tous ces tours de passe passe et certainement ils n'oublieront ni ce projet de loi bafouant de nombreux droits fondamentaux ni la loi « égalité des chances » contre laquelle ils se sont mobilisés par millions sur l'ensemble du territoire.